



SUI-FSU
Syndicat Unitaire de l'Inspection pédagogique

Charte éthique des personnels d'inspection :

Par cette charte éthique, le SUI-FSU souhaite promouvoir, auprès de tous les personnels d'inspection, des principes d'exercice de leurs missions capables de les inscrire dans les valeurs et les perspectives de transformation sociale qu'il défend. Dans un contexte où la conception managériale de la gouvernance du système éducatif ne cesse de détériorer les conditions de travail des personnels et de mettre en doute le sens de leur activité professionnelle, cette charte ambitionne de contribuer à la réflexion nécessaire des acteurs du système éducatif afin que l'ensemble des fonctions confiées réglementairement aux inspectrices et aux inspecteurs contribuent à l'élévation continue du niveau culturel de l'ensemble de la nation par la démocratisation de l'accès aux savoirs et aux diplômes.

Leur éthique professionnelle interdit aux inspecteurs et aux inspectrices d'accepter que leur expertise et leur évaluation puissent être instrumentalisées pour d'autres finalités que celles liées à l'amélioration de la qualité des pratiques professionnelles des personnels.

Aussi, les inspecteurs et les inspectrices s'engagent à :

- S'en tenir aux observations effectuées en refusant toute pression quels qu'en soient les demandeurs et quelles qu'en soient leurs motivations.
- Respecter les droits des personnels, notamment les droits syndicaux.
- Contribuer, par leur expertise, leurs conseils et leurs actions, à l'accompagnement des enseignants en difficulté.

Le développement de l'efficacité du système éducatif est la première finalité des corps d'inspection.

Aussi, pour mener à bien cette mission, les inspecteurs et les inspectrices s'engagent, lors de leurs évaluations des unités d'enseignement et des personnels, à :

- Concevoir chacun de leurs actes professionnels comme des vecteurs pédagogiques destinés à élever le niveau de qualification des enseignants, des agents et des élèves.
- Valoriser toute action et toute situation concourant au progrès des acquis des élèves, en ayant à l'esprit que c'est dans la classe que se noue la relation pédagogique qui aboutit aux apprentissages des élèves.
- Promouvoir des dynamiques de progrès auprès de tous les élèves et de tous les enseignants et agents, en étant attentifs aux problématiques de formation continue et d'inclusion.
- Veiller en permanence à ce que le système éducatif vise à développer les acquis des élèves, agents ou enseignants tels qu'ils sont référencés dans les textes officiels nationaux et non à les juger en tant que personnes.
- Favoriser la coopération au sein des équipes pédagogiques, les initiatives et la synergie entre les acteurs du système éducatif à tous les échelons.
- Veiller particulièrement à la reconnaissance des carrières des enseignants et plus spécifiquement aux fins de carrière.

Lors des inspections, les inspecteurs et les inspectrices ont à la fois une fonction d'accompagnement, de conseil et d'évaluation. Ces missions ne peuvent être menées à bien que dans un contexte, d'écoute, de respect et d'estime réciproques.

Aussi, les inspecteurs et les inspectrices s'engagent à :

- Présenter et expliquer sans ambiguïté les objectifs et les modalités de l'inspection, notamment dans le nouveau cadre d'évaluation qui est celui des RDV de carrière
- Rappeler les finalités démocratiques de la conformité réglementaire, de la liberté pédagogique des enseignants et de la neutralité politique, philosophique, religieuse et commerciale des agents du service public.
- Adopter un langage clair et accessible, tout en cherchant à promouvoir une terminologie professionnelle raisonnée.
- Accompagner le professeur dans l'analyse de ses propres pratiques en lui apportant un regard extérieur et expert.
- Respecter la liberté pédagogique et l'expertise professionnelle du professeur et référer ses éventuelles préconisations et conseils aux textes officiels et aux valeurs et principes de la République.
- Distinguer la présentation des instructions officielles et l'expression éventuelle de points de vue, en toute honnêteté intellectuelle et sans déroger au principe de neutralité du service public.
- Rappeler que l'autorité de l'inspection se fonde uniquement sur les textes légaux et réglementaires.
- Agir pour lutter contre toute forme de harcèlement moral ou sexuel par le choix d'un comportement personnel verbal ou gestuel exemplaire, par la protection assurée aux victimes de violences ou de harcèlements et par la prévention.
- Pratiquer un dialogue authentique et prendre le temps nécessaire à l'écoute et à la compréhension de son interlocuteur.
- Mettre en évidence les qualités professionnelles de chaque enseignant ou agent pour lui permettre de conforter son engagement, y compris dans les situations les plus difficiles ; l'encourager dans l'évolution de son parcours.
- Identifier et expliciter les éventuelles défaillances constatées dans le système ou dans les pratiques des enseignants ou des agents avec discernement et retenue, en ayant pour finalité de favoriser les progrès.
- Prendre soin dans les appréciations et avis exprimés sur les pratiques professionnelles de ne pas porter atteinte aux personnes.